



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG)
Élection des délégués de la commune

N°2026_036

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 69-2019-12-27-003 du 27 décembre 2019 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier ;

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne, dès leur mise en place, la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats de communes.

Le Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier est constitué des communes de Brignais, Chaponost, Lyon, Mornant, Orliénas, Chabanière, Saint-Chamond, Chagnon, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Joseph, Saint-Laurent-d'Agny, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers.

Il s'agit d'un syndicat de communes.

Le Syndicat est chargé de proposer aux communes membres une aide à la recherche de financements auprès des administrations et des collectivités, de les conseiller et de coordonner leurs actions de protection de l'Aqueduc et de procéder à :

- La mise en valeur, sur un plan culturel et touristique, de l'Aqueduc du Gier dans sa totalité
- Le développement d'activités scientifiques et de recherche pour une meilleure connaissance de cet aqueduc
- La protection, la sauvegarde, l'entretien et les restaurations éventuellement nécessaires dudit aqueduc

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il appartient donc à l'Assemblée, conformément aux statuts du SIARG de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité de ce syndicat. Il est rappelé que le choix de ces délégués, conformément à l'article L5212-7 du CGCT, porte uniquement sur l'un des membres du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2122-7 du CGCT, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT, les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte.

Il est précisé que s'agissant d'un scrutin uninominal, et non de liste, il y a lieu de procéder à l'élection de chacun des 2 délégués.

Il est fait appel à candidatures en séance afin de pourvoir les deux sièges ouverts (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant).

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- ÉLIRE 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG)

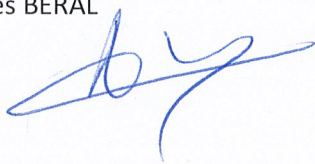
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Anne Claire ROUANET	- Bruno THUET

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Agnès BÉRAL



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

